



## Comment ?

A **Montluçon**, la démarche s'effectue sur rendez-vous pris auprès du service État civil (tél. 04 70 02 55 25) à la Cité administrative. Elle peut aussi s'effectuer dans toute mairie munie du dispositif de recueil.

- 1 Effectuer une **pré-demande** sur <https://passeport.ants.gouv.fr/>  
ou  
Remplir le formulaire Cerfa délivré sur rendez-vous à la Cité administrative
- 2 Prendre rendez-vous à la Cité administrative au 04 70 02 55 25  
ou dans une mairie munie du dispositif de recueil.

## Pièces à fournir

- Numéro de pré-demande** ou formulaire Cerfa rempli au stylo noir
- Timbre fiscal** 86 € à acheter en ligne sur [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr)  
ou chez un buraliste agréé.
- Justificatif de domicile** de moins de 6 mois (facture électricité, téléphone, attestation assurance habitation ou avis d'imposition).  
**Si hébergé** : Le justificatif de domicile, la pièce d'identité et l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant (disponible sur [www.montlucon.com](http://www.montlucon.com) ou auprès du service État civil).
- Une photo** de moins de 6 mois, aux normes ISO/IEC 19794-5:2005  
(pas de photo numérisée, ne pas découper ni coller sur le formulaire)
- Preuve de l'identité et de la nationalité** : la carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.  
En son absence, vérifiez si l'état civil de la commune de naissance de l'enfant est dématérialisé (c'est le cas de Montluçon) sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>  
sinon fournir un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).

## Infos complémentaires

**Nom d'usage** : pour faire figurer le nom d'époux seul ou accolé au sien ou le nom de l'autre parent accolé au sien, même procédure que pour la preuve de l'identité ci-dessus (vérification d'état civil dématérialisé ou production de la copie d'acte de naissance ou de mariage). Pour le nom d'ex-époux(se), fournir le jugement de divorce ou l'autorisation écrite et la pièce d'identité de l'ex-époux(se). Pour le nom de veuve, fournir l'acte de décès de l'époux(se).

**Cas particulier** : Dans certains cas, d'autres documents peuvent être demandés. Par exemple, en absence d'une carte d'identité et si l'acte de naissance ne permet pas de déterminer la nationalité, apporter le décret de naturalisation ou un certificat de nationalité. En cas de détermination du nom par la commission de révision de l'état civil, apporter la décision. Renseignez-vous préalablement auprès du service État civil.

**Dépôt de la demande**  
Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal.

**Retrait**  
présence obligatoire du demandeur. Si majeur sous tutelle, présence du demandeur et de son représentant légal muni du jugement et de sa carte d'identité. Disponibilité du passeport signalée par sms ou appel au service État civil.  
Le délai maximum de retrait est de 3 mois.

**Durée de validité** : 10 ans

**Délais de rendez-vous**  
de moins de 10 jours ouvrés en période creuse pouvant atteindre 45 jours en période préalable aux vacances ou examens scolaires (2e trimestre).

**Délais d'instruction et de fabrication**  
2 à 5 semaines.  
Délais consultables sur [http://www.loire.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=4421](http://www.loire.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=4421)

**Demande conjointe de CNI**  
un seul dossier à constituer.  
Si perte ou vol de la CNI  
Acheter en plus un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>  
ou chez un buraliste agréé.